



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Festivals artistiques

Question écrite n° 1905

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire si des subventions sont accordées, sur le budget de son département ministériel, aux festivals folkloriques organisés dans différentes villes de France, généralement au cours de la période estivale. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les festivals bénéficiaires de ces subventions, ainsi que le montant de celles-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - Les festivals folkloriques organisés durant la période estivale sont dus le plus souvent aux initiatives prises par les collectivités locales en vue d'animer la saison estivale. Le ministère chargé de la culture n'attribue généralement pas de soutien financier à ce type de manifestation ; il réserve traditionnellement ses interventions aux festivals de théâtre, de danse et d'art lyrique. Dans ce cadre, le ministère chargé de la culture soutient les activités artistiques mettant en valeur l'identité culturelle régionale : aide au repérage, à la préservation et à la diffusion des musiques traditionnelles, promotion des éditeurs régionaux par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1905

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2430